Séance du Conseil communal de Château-d'Oex du 27 mars 2025

Rapport de la commission chargée d'étudier le nouveau préavis numéro 08/2025 qui annule et remplace la version du 10 février 2025

Demande de crédit pour les forfaits de raccordements au réseau de chauffage à distance de divers bâtiments, propriétés de la Commune, ainsi que pour les transformations des chaufferies existantes

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le lundi 10 mars 2025 à 20h00 au Centre sportif. Elle était composée de Monsieur Luis Ferreira Marques, premier membre, de Messieurs Frédéric Combremont (remplaçant de Didier Combremont), Sullivan Henchoz, Matthieu Morier ainsi que de la soussignée.

La Municipalité était représentée par Monsieur Pierre-François Mottier. Monsieur Amaury Berney, responsable des constructions, et Monsieur Jean-Jacques Burri, chef concierge, étaient également présents.

Monsieur Ferreira Marques ouvre la séance et, après les salutations d'usage, donne la parole à Monsieur Mottier pour une brève introduction.

En préambule, le municipal et le responsable des constructions expliquent la raison de l'envoi d'un deuxième préavis modifié.

À la suite des explications la visite des locaux a eu lieu avec les explications de Messieurs Berney et Burri. La commission constate que les travaux doivent commencer par le démantèlement de la citerne de 77 000 litres, le démontage de la chaudière existante, l'installation des vannes thermostatiques obligatoires, le rinçage, l'ébouage et l'installation avec de l'eau déminéralisée.

L'augmentation des coûts entre le premier envoi du préavis et le deuxième est dû à l'analyse de l'eau dans les conduites du chauffage au sol. Après analyse de l'eau, le bureau d'ingénieurs a constaté que l'état des tuyaux était tellement détérioré qu'un simple rinçage ne suffirait pas et que le dépôt de particules risquait d'endommager les filtres et les mélangeurs.

La municipalité et le service des travaux ont pris la décision de procéder à une injection de résine ceci afin d'éviter la porosité des tuyaux. Ce procédé est garanti pendant dix ans.

La municipalité a également décidé qu'il serait efficient de profiter de ce raccordement pour traiter le problème de chauffage et la perte d'énergie par les compresseurs servant à fabriquer le froid pour la surface de glace. En effet, en haute saison lorsque les compresseurs tournent au maximum, le surplus d'énergie est transformé en eau chaude qui est stockée dans deux boilers de 4000 litres chacun utilisés que très rarement. Le reste de la chaleur, sous forme de vapeur, est renvoyé dans la nature.

Après calculation, le bureau d'ingénieurs a proposé de récupérer une partie de cette chaleur en diminuant le stock d'eau chaude de 50 % et en récupérant ainsi le solde pour améliorer le chauffage dans l'abri PC et dans le local de la Rolba.

Cette amélioration et récupération d'énergie devraient permettre une économie d'utilisation de la chaleur amenée par le chauffage à distance.

Le bowling sera également alimenté par le CAD avec un compteur individuel, ce qui devrait permettre une répartition des charges plus précise.

Il est à relever qu'actuellement l'installation de chauffage de la buvette de Parc des Sports, ainsi que les vestiaires sous le restaurant, vont rester indépendants. Le système de chauffage est encore opérationnel. Le jour où cela deviendra nécessaire, le raccordement ne posera pas problème car l'introduction et la puissance ont déjà été prévues.

À la suite de cette visite, la commission se rend en salle de municipalité afin de poursuivre les discussions.

Le municipal et le responsable des constructions présentent les plans de chauffage et les commissaires constatent que la longueur des tuyaux de chauffage est de 84 kilomètres. Ceci explique la nécessité de traiter ce problème.

Plus personne ne demandant la parole, le premier membre, M. Ferreira Marques, remercie Messieurs Mottier et Berney pour la discussion et les réponses fournies. Ces derniers se retirent afin que la commission puisse délibérer.

La commission convient qu'il est regrettable que l'entreprise chargée de l'étude n'ait pas pris en considération l'ensemble des éléments pour entreprendre les travaux mais souligne l'obligation de les effectuer.

À la suite de cette discussion, à l'unanimité la commission vous invite Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à adopter le préavis numéro 08/2025 tel que présenté.

Château-d'Oex, le 10 mars 2025.

Pour la commission ad hoc

Darcy Mottier, rapporteur